

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Maire.

2026-07-09

**Objet :
Approbation du
Plan Communal
de Sauvegarde
de la Ville de
Wavrin**

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, HUIZINGA Martine, LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, BLANPAIN Didier, VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
26/06/2026

Excusés :

BOURGOIS Vincent, pouvoir Christine DUQUESNE
TURPIN Patrice, pouvoir Patrice VANHEY
PIRET Annick, pouvoir Cécile LAMBRAY
CLAVET Céline, pouvoir Alain BLONDEAU
TOTTEL Sabine, pouvoir Mélissa GELY

Date d'affichage
08/07/26

Absent : SELOSSE Laurence

Nombre de
Conseillers

Secrétaire de séance : PLANCQ Carmen

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Wavrin annexé à la présente délibération.

Considérant :

- Que la Commune de Wavrin est susceptible d'être exposée à des risques majeurs particuliers,
- Qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Suite à la commission « urbanisme – administration générale » du 24/06/26,

Conformément à l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil de planification opérationnel destiné à préparer la gestion des situations de crise sur le territoire communal. Il définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévus par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus pouvant affecter la population, les biens ou l'environnement.

Le PCS s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à la prévention des risques majeurs, et notamment :

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde.
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L731-1 à L731-3.
- Le Plan ORSEC départemental.
- Le Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS) de la Métropole Européenne de Lille.

Le PCS de Wavrin se compose de six parties visant à permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire communal :

- Une présentation de la commune et des risques identifiés sur le territoire,
- L'organisation communale de crise (poste de commandement, cellules de crise).
- Les procédures d'alerte et d'information de la population.
- Les fiches réflexes par type de risque.
- Les moyens mobilisables (locaux, personnels, matériels).
- Les modalités de coordination avec les services de secours et les partenaires.

Selon le site Géorisques réalisé en partenariat avec le Ministère de la Transition Ecologique et le BRGM, établissement public pour l'application des sciences de la Terre, le PCS de la ville de Wavrin présentent les risques suivants :

- Risques naturels : inondation, remontée de nappes, sismicité, retrait gonflement argile, mouvement de terrain, radon.
- Risques Technologiques : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pollution des sols.
- Autres risques : météorologique, nucléaire, transport de matières dangereuses (TDM), sanitaire, terrorisme.

Afin de rester opérationnel, la mise à jour de ce PCS et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Approuve le plan communal de Sauvegarde de Wavrin,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant approbation du plan communal de Sauvegarde,
- Autorise sa diffusion auprès de la Préfecture du Nord, du SDIS territorialement compétent et de la Métropole Européenne de Lille.

Pour : BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, EQUINE Philippe, CARY Thérèse, BALZANO Sylvain, DUMOULIN Audrey, DE WAZIERES Cyril, JONVILLE Régine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine, BOURGOIS Vincent (pouvoir Christine DUQUESNE), HUIZINGA Martine, TURPIN Patrice (pouvoir Patrice VANHEY), LOMBART Muriel, COMPERNOLLE Guillaume, PIRET Annick (pouvoir Cécile LAMBRAY), DESCAMPS Jean-Yves, GELY Mélissa, GODSENS Claude, SANSSE Elisabeth, CRACCO Stéphane, CLAVET Céline (pouvoir Alain BLONDEAU), BLANPAIN Didier, TOTTEL Sabine (pouvoir Mélissa GELY), VANHEY Patrice, STOLL Aurélie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an précités.

Pour extrait conforme.

La présente délibération est certifiée exécutoire par sa publication et sa transmission en Préfecture.

La secrétaire de séance,


Carmen PLANCQ


Le Maire,


Alain BLONDEAU
